




Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Entremont,

Monsieur Le Maire, Christophe FOURNIER



PLAN N°3-2a.2	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1	N°1
Mise au point	N°2	N°2	N°2
	N°3	N°3	N°3

CONCEPTION		FOND CADASTRAL	
B.E. DESSIN	BARL-CANEL GEOMETRE-EXPERT	Origine CADASTRE	MISE A JOUR DU BATI
<p>Urbanisme accessible aux personnes handicapées</p> <p>Urbanisme accessible aux personnes âgées</p> <p>Urbanisme accessible aux personnes à mobilité réduite</p>		<p>Drôits de l'Etat réservés</p> <p>Janvier 2015</p>	

- ZONAGE**
- ZONE URBAINE**
- UhC: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines.
 - UhC- (ex-UhC): Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
 - UhH: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat.
 - UhHi: Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement, pour lequel la densification est limitée.
 - UE: Zone urbanisée à vocation d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.
 - UA: Zone urbanisée à vocation d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
- AUTRES**
- ELEMENTS réglementés au titre de l'article L.151.13 du CU**
- STECAL 1 à 3: à vocation de gestion et de confortement des activités économiques existantes.
 - STECAL 4: à vocation de développement des équipements de loisirs.
 - STECAL 5: à vocation de développement des équipements liés aux jardins familiaux.
- Secteurs délimités au titre de l'article L.122.11 du CU**
- Chalets d'alpage et bâtiments d'estive
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emprise de l'emplacement réservé
 - N° de l'emplacement réservé (voir liste)

- ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**
- Zone à urbaniser à court ou moyen terme.
- AUH- (ex-Uh): Zone à vocation dominante d'habitat, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- ZONE AGRICOLE**
- A: Zone Agricole
 - Aa: Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages
- ZONE NATURELLE**
- N: Zone naturelle protégée
 - Ne: Secteur à vocation de gestion et développement d'équipements publics légers de sport et loisirs.
 - Nj: Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux.